



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SAKTOBIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril. — Le *Globe and Traveller* rapporte une lettre de Paris, suivant laquelle des mésintelligence sérieuses auraient éclaté entre M. de Villèle et M. le prince de Metternich.

M. Canning s'est trouvé assez bien rétabli samedi, dans l'après-midi, pour aller faire une visite au comte et à la comtesse de Clanricarde, qui sont encore à Sunderbrooke, maison de campagne de M. Wilmot Horton.

Les quatre chefs de sauvages du Canada ont eu l'honneur d'être présentés hier au roi, à Windsor.

Dès qu'ils ont aperçu le roi, ils se sont mis à genoux, et S. M. ayant aperçu à leurs cous le médaillon du feu roi dont ils avaient été investis par sir Isaac Brock, elle leur a dit que puisqu'ils avaient le portrait du roi son père, ils ne seraient peut-être pas fâchés de porter le sien, et elle leur a passé elle-même au cou de beaux médaillons d'or qu'ils ont baisé avec transport. S. M. a donné aussi à chacun une gravure de son portrait en pied, d'après sir Thomas Lawrence.

Un journal de Waterford donne l'article suivant :

Nous apprenons qu'il a été présenté aux ministres de S. M. une proposition dont les conséquences peuvent être de la plus haute importance pour le commerce du beurre en Irlande. Le gouvernement des Pays-Bas a fait savoir, dit-on, qu'il était disposé à lever toutes les restrictions sur l'importation des produits des manufactures anglaises dans les territoires et possessions coloniales de ce pays, sous la condition que les droits sur le beurre et le fromage d'Hollande importés en Angleterre seraient abolis. On calcule que, dans le cas où cette proposition serait acceptée, l'exportation des marchandises anglaises à Batavia et dans les autres possessions indiennes des Pays-Bas, s'élèverait annuellement à une valeur de plusieurs millions. Quelque encourageante que cette manière d'envisager la question puisse être pour le manufacturier anglais, elle ne peut offrir qu'une faible compensation au cultivateur Irlandais, dont le beurre, même à présent, malgré les forts droits qui le protègent, ne soutient que difficilement la concurrence, sur les marchés anglais, avec les produits de la Hollande. Nous espérons, toutefois, que la rage pour la « liberté du commerce » et les principes libéraux ne sera pas portée assez loin pour faire acquiescer à la proposition dont on parle; mesure qui, si elle était adoptée, épargnerait à sir Henri Parnell, nous le craignons, beaucoup de trouble et d'anxiété, en ne laissant plus de beurre en Irlande pour être l'objet d'un acte législatif.

FRANCE.

Paris, le 13 avril. — S. Em. le nonce apostolique a complimenté hier le roi, au nom du corps diplomatique, à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril.

Voici un passage de la réponse du roi :

Destiné par la Providence à succéder à mon frère, et à accomplir ce qu'il avait si noblement entrepris, j'espère que Dieu me donnera la force et les moyens de gouverner les peuples qui me sont confiés, avec fermeté, justice, modération et fidélité aux lois établies.

En remplissant ces grands devoirs si nécessaires au bonheur des Français, j'aurai en même tems la ferme confiance de pouvoir me rendre utile aux intérêts généraux de toutes les puissances, et de leur témoigner ainsi ma reconnaissance personnelle pour les procédés qu'elles ont eus pour moi et pour les miens, dans les tems malheureux.

Le roi a répondu au grand maître de l'université :

Comptez que je ferai tout ce qui est en moi, mais avec la prudence que vous auriez le droit de me conseiller vous-même, pour le bien de la religion, des bonnes mœurs et des bonnes études.

Parmi les dispositions que contient le mandement que M. l'archevêque Rouen, grand-aumônier de France, vient de publier, se trouvent les suivantes : Défense est faite aux prêtres d'habiter avec des personnes du sexe autres que leur mère ou sœur; défense leur est faite aussi d'avoir des suivantes âgées de moins de quarante ans. Tous les mariages contractés seulement devant les maires, sont déclarés nuls devant l'église, et les personnes ainsi réunies sont considérées comme concubinaires. Les mères qui ne feront pas baptiser leurs enfans dans les dix jours, seront excommuniées et ne pourront les faire baptiser qu'après avoir été elles-mêmes relevées par l'absolution. Les curés visiteront fréquemment les écoles, s'assureront du progrès des élèves, et nous en rendront un compte régulier. Les conseillers de fabrique qui ne feront pas leurs pâques ou n'assisteront pas régulièrement aux offices seront remplacés. Le dernier article porte que M. l'archevêque ne pouvant s'assurer par lui-même de l'exécution des présentes dispositions, il nommera par chaque commune deux *doyens ruraux*, qui seront chargés de la surveillance et de lui en rendre compte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 12 avril.

M. Boin fait un rapport sur le projet de loi tendant à une nouvelle organisation des écoles secondaires de médecine. Les conclusions sont l'adoption du projet de loi.

On reprend la discussion sur le sacrilège.

M. Royer-Collard est appelé à la tribune, et le plus profond silence règne aussitôt dans l'assemblée. Sans doute, Messieurs, je le reconnais, et j'ai hâte de le dire, l'outrage à Dieu est sans doute, en certaines circonstances, un outrage aux hommes, et non-seulement aux hommes, mais à la société entière, qui a besoin de la religion, parce qu'elle a besoin de la morale, et que la morale

n'a de sanction positive et dogmatique que dans la religion, mais l'outrage à Dieu et l'outrage aux hommes, ce sont deux choses si prodigieusement différentes qu'elles restent toujours distinctes, alors même qu'elles semblent se confondre dans le même acte. Il y a de l'un à l'autre la distance du ciel à la terre. De laquelle s'agit-il? Relisons le projet de loi. Quel est le crime défini et puni? Est-ce l'offense à la société qui se rencontre dans l'outrage à Dieu, c'est à dire dans le sacrilège, ou bien est-ce le sacrilège lui-même? C'est le sacrilège seul, le sacrilège simple. Est-il possible que la société soit comprise avec Dieu dans le sacrilège? Non, Dieu seul est saint et sacré. Serait-il besoin du stratagème de la preuve légale pour donner un corps aux offenses de la société? Non, tout y est sensible; elles se laissent saisir et convaincre par la preuve matérielle. On retracte donc tout le titre premier de la loi, si on élude le crime de lèse-majesté divine. Cependant telle est la nature insurmontable des choses, que si on détourne, comme on l'a fait sans cesse, l'outrage à Dieu à l'offense envers la société, on se désiste irrévocablement du sacrilège, car le sacrilège envers la société n'est pas intelligible. Alors le dogme de la présence réelle est déserté, et le titre 1^{er} de la loi tombe. Nous rentrons dans la doctrine du code pénal, qui ne considère les outrages à la religion que dans leurs rapports humains avec la société.

La question qui s'élève, puisqu'on veut que ce soit encore une question, laisse bien loin derrière elle la liberté des cultes. Là où un seul culte est extérieurement autorisé, et là où tous le sont également, elle est la même. Il s'agit de savoir si, en matière de religion, les intelligences et les consciences relèvent de Dieu ou des hommes; en d'autres termes, si la divinité fait partie de la loi humaine. Il ne tiendrait qu'à moi de dire aussi que c'est là une question d'athée, et cependant c'est la question.

Messieurs, les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre. Là s'accomplissent leurs destinées; là se termine leur justice imparfaite et fautive qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se conserver. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier: après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible: ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici-bas. Reléguée à jamais aux choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux croyances religieuses; dans sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend; au-delà des intérêts de cette vie, elle est frappée d'ignorance et d'impuissance. Comme la religion n'est pas de ce monde, la loi humaine n'est pas du monde invisible; ces deux mondes qui se touchent ne sauraient jamais se confondre; le tombeau est leur limite.

La croyance religieuse du chrétien est pour lui la vérité, la vérité qui vient de Dieu, que Jésus-Christ a enseignée aux hommes, et dont il a confié la prédication à ses apôtres et à leurs successeurs jusqu'à la consommation des siècles. Les gouvernemens sont-ils les successeurs des apôtres, et peuvent-ils dire comme eux: *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous?* (Nouveau mouvement dans l'assemblée.)

S'ils ne l'oseraient, et sans doute ils ne l'oseraient, ils ne sont pas les dépositaires de la foi, et ils n'ont pas reçu d'en haut la mission de déclarer ce qui est vrai en matière de religion, et ce qui ne l'est pas. Dira-t-on que ce n'est pas là ce que fait le projet de loi? Je réponds que c'est là précisément ce qu'il fait, puisque la vérité du dogme de la présence réelle est le titre du sacrilège, et que le sacrilège est le titre du supplice. Dira-t-on que ce n'est pas de son autorité, de sa propre inspiration et par sa propre énergie que la loi déclare le sacrilège, mais qu'elle l'a reçu de l'Eglise catholique; et que, loin de commander en cette occasion, elle obéit? On ne fait que déplacer l'usurpation, et la confusion des deux puissances subsiste; si ce n'est plus la puissance civile qui dicte la loi religieuse, c'est la puissance religieuse qui dicte la loi civile. Contre la parole du divin maître, elle est de ce monde.

J'attaque la confusion, non l'alliance. Je sais bien que les gouvernemens ont un grand intérêt à s'allier à la religion, parce que rendant les hommes meilleurs, elle concourt puissamment à l'ordre, à la paix et au bonheur des sociétés. Mais cette alliance ne saurait comprendre de la religion que ce qu'elle a d'extérieur et de visible, son culte, ce qu'il y a de flexible dans sa discipline, et la condition de ses ministres dans l'état. La vérité n'y entre pas: elle ne tombe ni au pouvoir ni sous la protection des hommes.

Il ne s'agit dans les religions d'état ou dominantes ou exclusives, que des cultes plus ou moins autorisés, plus ou moins privilégiés, et de l'établissement plus ou moins politique de leurs ministres, jamais de la vérité qui s'échappe toujours à ses transactions. Nous savons que Jésus-Christ n'a rien changé à l'ordre public des sociétés, qu'il n'a rien retiré aux gouvernemens de la terre, et ne leur a rien attribué; nous lisons dans l'Évangile qu'il les a laissés et respectés tels qu'ils étaient établis, parce que son royaume n'était pas de ce monde. Ce qu'ils sont, ils l'ont toujours été; ce qu'ils n'étaient pas avant Jésus-Christ, ils ne le sont pas devenus. Si donc aujourd'hui les religions d'état sont nécessairement la vérité, il en a toujours été ainsi; et Claude, mis au rang des dieux par le sénat romain, a été vraiment Dieu. (Vifs murmures à droite; interruption.)

Messieurs, dit M. Royer-Collard aux interrupteurs, vos murmures sembleraient prouver que vous ne m'entendez pas: je raisonne hypothétiquement: je raisonne dans l'hypothèse du projet de loi lui-même. (Le silence se rétablit.)

Entre Dioclétien et les chrétiens, continue l'honorable orateur, nul doute que l'erreur était du côté de ceux-ci, la vérité du côté de Dioclétien. (Explosion de murmures à droite; nouvelle interruption.)

M. Royer-Collard, avec énergie; messieurs, ces murmures mêmes dépo-

sent contre le projet de loi. C'est son principe que que j'attaque, le principe qui produit ces monstrueuses conséquences ; et lorsque ces conséquences vous font horreur, c'est que vous avez horreur vous-mêmes de votre projet de loi, c'est que vous reculez devant votre ouvrage. (Sensation très-vive et très-prolongée : extrême agitation.)

M. le garde-des-sceaux, avec chaleur : C'est impossible....

M. Royer-Collard, au ministre : Nous verrons si vous le prouvez.

Messieurs, reprend M. Royer-Collard, sans sortir même de la loi que nous discutons, depuis trois siècles que la religion chrétienne est déchirée en catholique et en protestante, le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit, il est faux et idolâtre au delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves et les montagnes : un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide : il y a autant de vérités que de religions d'état. Bien plus, si, dans chaque état et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle, et toutes ces vérités contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité absolue et immuable, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices qui toujours et partout seront également justes. On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes, et cependant telles sont les conséquences naturelles et nécessaires du système de la vérité légale ; il est impossible de s'en relever, dès qu'on admet le principe. Dirait-on encore que ce n'est pas le principe du projet de loi ? Autant de fois qu'on le dira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilège légal, et qu'il n'y a point de sacrilège légal envers les hosties consacrées, si la présence réelle n'est pas une vérité légale. (Vive sensation.)

Je reprends le projet de loi. Qu'est-ce que le sacrilège ? c'est, je le répète avec pudeur, une voie de fait commise sur Jésus-Christ : la présence légale de Jésus-Christ invisible est le fondement qui porte tout l'édifice du titre 1^{er}. Par conséquent le sacrilège est théologique. Toutes les ruses de l'esprit, tous les artifices du langage sont impuissans pour ébranler ce point fixe.

J'ai fait voir que ce principe est impie au plus haut degré, en ce qu'il rend toutes les religions tour-à-tour également vraies, et que faisant l'homme auteur de la vérité religieuse, il le fait Dieu. Comme il a sa source dans l'insolence naturelle de l'homme, à qui toute domination est chère, mais surtout celle des esprits et des consciences, il se résout infailliblement dans un appel brutal à la force. Deux sortes de défenseurs ne lui manqueront jamais, les uns, politiques sans probité, qui, ne concevant la religion que comme un instrument du gouvernement, pensent que ce sont les lois qui donnent à cet instrument toute son énergie ; il ne leur est pas dû de réponse : les autres, amis convaincus de la religion, mais dont le zèle sans science se persuade que la religion a réellement besoin de l'appui de la force, et que si on la déshonore des peines temporelles, elle est en péril. À ceux-ci il faut répondre hardiment qu'ils ne connaissent pas la religion, que ces pensées basses sont indignes d'elle ; qu'elle méprise la force, et qu'elle a surtout horreur de la protection abominable des cruautés et des supplices. (Marques très-vives d'émotion.)

Nous sommes ici au-dessus du raisonnement. Nous avons pour nous l'autorité décisive d'un fait immense, qui ferme à jamais la bouche aux apologistes de la force, aux défenseurs des religions légales : c'est l'établissement du christianisme, dont l'histoire est présente à vos esprits. Aussi long-temps qu'il a contre lui la force, il triomphe, et il répand avec ses doctrines des vertus inconnues à tous les peuples de la terre. Dès qu'il s'est assis sur le trône, il décline, la pureté de sa discipline toute céleste s'allère, et les mœurs se corrompent : les saints docteurs gémissent et redemandent éloquemment la rigueur des premiers tems. Ecoutez ces paroles que Saint-Hilaire (de Poitiers) adresse à des évêques qui avaient eu recours aux empereurs, c'est-à-dire, à la force. (L'attention redouble.)

« Il faut gémir de la misère et de l'erreur de notre tems, où l'on croit que Dieu a besoin de la protection des hommes, et où l'on recherche la puissance du siècle pour défendre l'église de Jésus-Christ. Je vous prie de dire, vous qui croyez être évêque, de quel appui se sont servis les apôtres pour prêcher l'Évangile ? Quelles puissances leur ont aidé à annoncer Jésus-Christ, et faire passer presque toutes les nations de la terre de l'idolâtrie au culte de Dieu ? Saint Paul formait-il l'église de Jésus-Christ par des édits de l'empereur ? Se soutenait-il par la protection de Néron, de Vespasien ou de Décius, dont la haine a relevé le lustre de la doctrine céleste ?... Maintenant, hélas ! les avantages humains rendent recommandable la foi divine, et cherchent à autoriser le nom de Jésus-Christ : on fait croire qu'il est faible par lui-même. L'église menace d'exils et de prisons, et veut se faire croire par force, elle qui s'est fortifiée dans les exils et les prisons ? Elle se glorifie d'être favorisée du monde, elle qui n'a pu être à Jésus-Christ sans être haïe du monde ! Telle est l'église en comparaison de celle qui nous avait été confiée, et que nous laissons perdre maintenant. » (Sensation générale.)

L'orateur cite encore les paroles du savant et pieux Fleury.

Maintenant, Messieurs, élevons nous plus haut et remontons à la source divine de cet esprit de douceur et de charité qui animait les saints évêques des premiers siècles, et qui rendait, comme le dit encore Fleury, l'Église aimable, même aux païens.

Un bourg de Samaritains ayant refusé de recevoir Jésus, Jacques et Jean ses disciples lui dirent : « Seigneur, voulez-vous que nous commandions que le feu descende du ciel et qu'il les dévore ? mais se retournant, il leur fit réprimande, et leur dit : Vous ne savez pas à quel esprit vous êtes appelés : *nescitis cujus spiritus estis*. Le fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. »

Voilà, Messieurs, la vocation de l'Église : elle a été appelée par Jésus-Christ à sauver les hommes, et non à les dévorer par le feu du ciel, ce qui explique le système admirable de son Code pénitentiel, tout médicinal, dit Saint-Augustin, et tout occupé de détruire, non l'homme, mais le péché, afin de préserver le pécheur des peines éternelles qui sont sans remède. Au-dessus de ce système s'élevé et règne le dogme d'une autre vie, où Dieu manifestera sa justice, qu'il cache et suspend dans celle-ci, ce dogme en effet est l'âme de la politique religieuse, et il s'oppose invinciblement à la précipitation des supplices.

J'ai prouvé que si on met la religion dans la loi humaine, et on l'y met par le crime de lèse-majesté divine, on nie toute vérité religieuse : je prouve en ce moment que si on met dans la religion la peine capitale, on nie la vie future. (Mouvement de surprise à droite.)

La loi proposée qui fait l'un et l'autre est donc à la fois impie et matérialiste. Elle ne croit pas à la future, cette loi qui anticipe l'enfer, et qui remplit sur la terre l'office des démons. Il faudrait, selon Fleury, commencer par instruire et convertir. (Rumeur à droite. Adhésion prononcée d'autres parties de la salle.)

L'honorable orateur termine ainsi : Je dépose ici, messieurs, le fardeau de cette terrible discussion. Je n'aurais pas entrepris de le soulever, si je n'avais consulté que mes forces ; mais une profonde conviction et le sentiment d'un grand devoir à remplir a excité et soutenu ma faiblesse. J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominiques, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. (Mouvement marqué dans l'assemblée.)

La théocratie de notre tems est moins religieuse que politique ; elle fait para-

tie de ce système de réaction universelle qui nous emporte ; ce qui la rend maudite, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, Messieurs, la révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté ; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime là surtout qui l'a perdue, et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, si fussent-elles qu'écrives, porteront témoignage contre elle, et la flétriront sur son tour. (Vive rumeur à droite.)

Il y a des tems où les lois pénales, en fait de religion, rendent les hommes atroces : Montesquieu le dit, et l'histoire des derniers siècles en fait foi. Nous pouvons juger qu'il y a d'autres tems où ces mêmes lois ne sont qu'une avilissante corruption. Souvenez-vous, Messieurs, de la vieillesse du grand roi, et des jours qui l'ont suivie, de ces jours qui touchent de si près à la révolution. Consultez sur cette triste époque les plus pieux, les plus sages contemporains : Fénelon écrivait ces propres paroles le 15 mars 1712, trois ans avant la mort de Louis XIV : *Les mœurs présentes de la nation jetteront chacun dans la plus violente tentation de s'attacher au plus fort par toutes sortes de bassesses, de lâchetés, de noirceurs et de trahisons.* Le vote pour le rejet du titre 1^{er} de la loi.

Ce discours a été écouté avec la plus grande attention. MM. de Peyronnet et d'Hermopolis prenaient des notes.

Lorsque l'orateur descend de la tribune, il reçoit les félicitations des députés du côté gauche.

Cours de la bourse du 13 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 05 c. Rente prunt royal d'Espagne ; 58 3/4. 16^e série. action de la banque, 2065. La hausse du mois était à 2 h. à 102 4/0, à 3 h. à 102 30.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre d'Alexandrie (Égypte), du 7 mars, confirme la nouvelle de la mort d'Ismail-pacha, par suite d'une maladie chronique que jointe aux fatigues de la campagne. Dix-huit à dix-neuf vaisseaux de l'expédition égyptienne sont arrivés à Alexandrie ; le patron autrichien, qui fait ces rapports, ajoute que les troupes débarquées à Modon sont dans un état déplorable. Une partie de l'escadre, après avoir été dispersée par la tempête, s'est ralliée devant Modon, mais on apprend qu'environ quarante-huit timens grecs ont quitté en toute hâte Hydra et Spezzia, et sont parvenus à surprendre ces vaisseaux égyptiens qu'ils tiennent étroitement bloqués.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 AVRIL.

Pour épargner des courses et des frais inutiles aux habitans de la province que le besoin de leurs affaires appelle à l'hôtel du gouvernement, nous croyons utile de rappeler que par arrêté du 22 février 1825, les audiences de Mr. le gouverneur sont fixées au mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, et commencent à midi.

Les personnes qui auront des renseignemens à demander, ou à donner aux bureaux, y seront admises les mardi, jeudi et samedi, depuis midi jusqu'à une heure. Aucune admission n'y pourra avoir lieu les autres jours, ou à d'autres heures, si ce n'est dans le cas d'une urgence reconnue, et en vertu d'une autorisation spéciale du greffier des états ; sont exceptées les personnes qui ont des passeports à demander, et lesquelles seront reçues, tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, depuis midi jusqu'à une heure. Les pièces à légaliser pourront également être présentées tous les jours, mais les parties intéressées devront les remettre au portier de l'hôtel des États Provinciaux, qui les leur rendra, le jour même, entre 2 et 3 heures, revêtues des formalités requises.

— L'*Etoile* publie une lettre de Francfort, dans laquelle on dément le bruit répandu par quelques autres journaux français de l'existence d'une mésintelligence survenue entre le prince royal de Prusse et son épouse, et sur le divorce qui devait en être la suite.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAEMERZELLE.)

Paris, le 12 avril 1825.

C'est un rapprochement bien triste que celui qu'on se voit tout moment obligé de faire entre les besoins de la société, sa prospérité, et les efforts et le but de ceux qui la gouvernent. La société est toute pleine d'espérance et de vie, elle renferme dans son sein tous les germes imaginables de prospérité, et en dépit de tous les obstacles ces germes parviennent à se faire jour. Les richesses se répandent, l'industrie étend ses conquêtes, les richesses se communiquent, les intérêts se confondent, les classes disparaissent... Un peu de liberté et l'œuvre se consomme, la société nouvelle va se constituer. Mais les hommes du pouvoir, mais les représentans de la vieille société, sont là qui luttent de toutes leurs forces contre ce résultat qui tôt ou tard doit les envahir, incapables de comprendre le mouvement de la civilisation, et de concevoir comment ils pourraient présider à un nouvel ordre de choses, ils s'efforcent de ramener en arrière la société qui leur échappe, et de la faire entrer violemment dans le cadre étroit de leurs idées et de leurs habitudes. C'est en vain que de toutes parts une impérieuse nécessité se déclare contre leurs tentatives, ils la voient point et continuent à marcher sans autres guides que leurs passions orgueilleuses et cupides. C'est ainsi qu'en présence d'une génération, qui renferme son activité dans les bornes positives, les hommes qui nous gouvernent font gravement des fautes sur le sacrilège et sur les communautés religieuses ; c'est ainsi que lorsque le commerce et l'industrie, c'est-à-dire les intérêts les plus généraux et les plus importants de la société, réclament la révocation des mesures restrictives qui s'opposent à leurs progrès, et demandent que les ressources du crédit qu'ils ont créées soient appliquées à leurs nombreux besoins, les mêmes hommes multiplient d'une part les entraves et les prohibitions, et de l'autre prélèvent un milliard sur la partie laborieuse de la population, non pour construire des canaux, créer des moyens de communication, ouvrir des débouchés, mais pour alimenter le luxe et étendre le pouvoir d'une classe essentiellement inproductive, et dont l'existence et les prétentions se trouvent aujourd'hui en opposition complète avec la direction de la société.

Ce rapprochement, monsieur, pourrait servir d'introduction à

à une question importante : celle de savoir de quelle manière doit se terminer la lutte qui existe en ce moment entre le pouvoir et la société, je ne dis point seulement en France, mais dans presque tous les états de l'Europe. On aurait à examiner quelle influence doit exercer sur la solution de ce problème, l'exemple que donne en ce moment l'Angleterre, et s'il n'est pas probable que cette puissance, secondée comme elle l'est par la tendance de tous les peuples, ne finisse bientôt par entraîner l'Europe entière dans son système. Mais mon intention n'a point été d'aborder un sujet aussi grave; en retraçant à vos yeux la mesquinerie des actes de nos gouvernements, j'ai voulu seulement vous faire comprendre sur quel terrain je me trouvais placé pour entretenir une correspondance politique, et la nécessité pour vous de n'obtenir autre chose d'un pareil commerce, que le récit fatigant de petites et basses intrigues plus capables encore de choquer la raison que d'intéresser le sort de la société.

Il paraît décidément que la chambre des pairs ne veut point entendre parler de la réduction des rentes; voilà donc l'économie de la loi d'indemnité entièrement bouleversée et le principe même de cette loi par conséquent remis en problème; ce n'est pas que les pairs le rejettent, mais si l'on refait la loi, il faut recourir à la chambre des députés; or le tems passe, la session tire à sa fin; dans ce cas d'ailleurs, le zèle du ministre ne serait plus le même; un ajournement deviendrait probable, et qui peut répondre de ce qui se fera dans un an? Cependant M. de Villèle, qui sent fort bien que dans cette occasion il y va pour lui du ministère, met en œuvre tous les moyens; il agit, dit-on, sur la plupart des pairs, et selon les cas, menace, prie ou ordonne; au fait, pourquoi n'en serait-il pas de la chambre haute comme de l'académie des sciences; et de la loi de réduction, comme de M. Dupuytren?

Nos journaux vous ont fait connaître l'invitation que des missionnaires ont adressée dernièrement à la cour royale d'Amiens, d'assister en robe rouge à leur procession, et le refus solennel qu'ils ont reçu de cette cour; mais ce n'est pas tout: les missionnaires ne se sont pas tenus pour battus; ils en ont appelé aux jésuites de Saint-Acheul, maison fameuse, comme vous savez, qui se trouve dans le voisinage d'Amiens. Le principal du lieu écrivit aussitôt au président de la cour royale, M. de Malleville, une lettre toute remplie de reproches et de menaces. M. de Malleville remit cette lettre au procureur-général, avec invitation d'informer contre son auteur. Le procureur-général, comme de raison, en référa à M. de Peyronnet qui, bien entendu, déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre. M. de Malleville alors réunit toutes les chambres de la cour à laquelle il présida, leur exposa le cas et leur proposa aux termes de la loi, de déléguer un de leurs membres qui ferait les poursuites au refus du procureur-général. Cette proposition a été adoptée et l'affaire en est restée là. S'il ne survient pas d'intervention plus puissante que celle de M. Peyronnet, il y aura du scandale; mais il ne faut encore jurer de rien, les bons esprits ont tant d'amis!

Le bruit s'était répandu que M. de Lamennais, pendant son séjour à Rome, avait été nommé cardinal; le fait est inexact: il est très-vrai que ce célèbre abbé a été reçu par le pape avec une distinction et des marques de bienveillance toutes particulières; mais, pour cette fois, il n'a encore rapporté de son voyage que le titre de provincial des jésuites de Paris, titre qui pour le moment paraît d'ailleurs beaucoup plus approprié que tout autre à son activité et à ses vues. Le cardinalat est une véritable *sinécure*, il l'obtiendra toujours quand il voudra, il ne lui faut pour cela qu'un ou deux bons articles dans le mémorial catholique.

On assure très-sérieusement depuis quelques jours que le roi de Prusse va se faire catholique. J'espère bien, si cette conversion se fait, que nous nous montrerons généreux, et que nous enverrons au royal néophyte quelque peu de cette Ste. Ampoule, que nous venons de retrouver si à propos et d'une manière si miraculeuse. Ainsi soit-il.

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce pour la semaine prochaine un nouvel écrit de M. de Pradt; il a pour titre: *Vrai système de l'Europe relativement à l'Amérique et à la Grèce*, avec cette épigraphe: « Le genre humain est en marche, et rien ne le fera rétrograder. »

Il paraît décidé qu'une compagnie de capitalistes anglais va entreprendre la confection du canal projeté entre les mers Atlantique et Pacifique. C'est le gouvernement de la république de Guatemala, totalement indépendant de celle du Mexique, qui a conclu un traité avec cette compagnie. Voici les détails qui viennent d'être publiés à ce sujet: Le point choisi pour cette grande entreprise est la côte méridionale du lac Nicaragua, à l'endroit même que le célèbre voyageur Humboldt indique comme le plus favorable pour l'ouverture d'une communication entre les deux mers. Le canal à creuser n'aura que 13 à 14 milles anglais (4 à 5 lieues) de longueur, et sera assez large et assez profond pour porter les vaisseaux du plus fort tonnage. Le gouvernement de Guatemala, pénétré des immenses avantages qu'il doit retirer de ce canal, tant sous le rapport politique que sous le rapport commercial, concède des privilèges proportionnés aux entrepreneurs. Ils jouiront, par exemple, pendant 40 ans, du droit exclusif d'entretenir des bateaux à vapeur sur la rivière St Juan et le lac Nicaragua. Indépendamment des bénéfices énormes de ce commerce privilégié, la compagnie percevra les 2/3 du péage qui sera exigé de tous les bâtimens qui voudront passer de l'un à l'autre Océan.

LOGOGYPHE.

Sans mes cinq pieds, cher lecteur, point d'étoffe,

Point de lâches complots;

Sur quatre, je dompte les flots;

Sur trois pieds ma nature échappe au philosophe.

Le mot du dernier logogryphe est *Sceptre*, dans lequel on trouve *spectre*, *serpe*, *secte*, *perle*, *reste*, *peste*, *Crète*, *ceste*, *réts*, *père*, *cep*, *prêt*.

TEMPÉRATURE DU 17 AVRIL.

à 9 h. du mat., 10 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 14 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 15 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très offerts; les métalliques à 95 1/4 et les Napolitains à 83 7/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 178 p. 70 de perte. Le Londres court s'est traité à 3976. Le papier à terme n'a pas été demandé. Le Paris court a été offert à 172 pour 70 d'av., et le papier à 3 mois à 172 p. 70 de perte. Le Francfort court et à trois mois manquant, le papier à six semaines s'est placé à 35 3/4.

MARCHANDISES. — Calmes et sans affaires.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 14 avril.

Dette active, 59 1/4 172 5/16; id. différée, 1 3/16 174 1 29/128. Bill. de change, 51 5/2. Synd. d'amortissement, 4 1/2, 99 172 100 99 117/16. Rentes remb., 88 3/4 89 174 89. Lots d°, 88 174 89. Act. soc. comm., 104 104 172 174.

FROMENT. — Le marché d'hier a été faible; on a vendu le beau roux pâle, du poids de 130 livres, florins 235; le beau de Dantholm, de 122 livres, florins 142; celui de Poméranie, de 123 livres, flor. 150; celui de Bovenland, de 126 liv., flor. 152; celui de Groningue, de 125 liv., flor. 124; le nouveau de Frise, de 125 liv., flor. 144; d° meilleure qté, de 124 liv., flor. 146.

SEIGLE. — Egalement faible et avec peu d'affaires. On aurait pu acheter par parties à 2 florins de baisse, et quelques petites ventes ont eu lieu à cette réduction. Celui du Brabant de 126 livres, fut payé florins 102. D° de 118 livres, flor. 96 au comptant. Celui d'Overysse, de 120 liv., flor. 100; celui de Drenthe, de 118 liv., fl. 96, et celui de Prusse, de 119 l. fl. 120. A la fin de la grande bourse, on a offert 2 fl. plus bas pour tout ce qui restait d'inventu.

ORGE. — L'indigène manque et l'étrangère est faible; on a payé fl. 95 pour celle du Holstein de 113 liv.

AVOINE. — La vente pour la consommation a été passablement animée aux prix précédens. La grosse de Groningue, de 90 livres, s'est faite à fl. 69. La fine de 89 liv., à fl. 72, et celle à fourrage de 70, 76 et 77 liv. à fl. 48, 54 et 55.

BLÉ SARRASIN. — Celui du pays a été mieux voulu, on a payé celui d'Amersfort, de 121 liv., flor. 114, et celui de Nykerke, de 120 liv., florins 112.

POIS ET FÈVES. — Sans affaires.

COLZA. — En baisse de 6 à 12 florins. Le vieux du Holstein a valu florins 189, celui de Flandre flor. 192, et celui de Westland flor. 210; pour septembre, on tient le six-aines à flor. 234; mais l'on n'en offre que flor. 228.

HUILES. — Celle de navette, aux conditions ord., se paye fl. 33 1/2; livrable de suite, de fl. 32 1/2 à 32; pour mai, de fl. 33 à 32; pour septemb. de fl. 35 1/2 à 34 1/2; pour octobre et novembre, de fl. 36 à 35. L'huile de lin, aux conditions ord., vaut fl. 39; livrable de suite, de fl. 38 à 89, et celle de chanvre fl. 42.

TOURTEAUX. — Ceux de navette valent de fl. 44 à 48 par mille, et ceux de lin de fl. 7 1/4 à 9 par cent pièces.

La taxe du PAIX est la même que celle de la semaine dernière

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 15 et 14 avril.

Naissances: 10 garçons, 6 filles.

Décès: 1 homme, 3 femmes, savoir:

Jean-Antoine Collette, âgé de 83 ans, menuisier, faub. St-Léonard, veuf de Marie-Ida Lovinousse.

Gilles-Isidore Blavier, âgé de 74 ans, musicien, rue du Verd-Bois, veuf de Marie-Anne Frankinet.

Marie-Jeanne Gorcy, âgée de 78 ans, tricoteuse, faub. Vivegnis, veuve de Jean-François Mestré.

Marie-Catherine Hubart, âgée de 68 ans, négociante, rue sur le Marché, veuve de Mathieu Bourguignon.

Otteline-Julie-Charlotte Huguenin, âgée de 32 ans, sans prof., quai St-Léonard, épouse de Pierre Ballot.

Marie-Joseph Lakaye, âgée de 80 ans, couturière, rue St-Adalbert, veuve de Gaspard Henrotay.

Marie-Joseph Legros, âgée de 37 ans, journalière, rue sur la Fontaine.

Mariages 6, entre

Jean-Jacques-Quoilin Defresne, charretier, rue Pont-de-Briques, et Marie-Joseph Noé, sans prof., rue aux Remparts.

Joseph-Lambert Lemaire, ouv. serrurier, faub. Ste-Marguerite, et Marie-Oda Germeau, sans prof., même faubourg.

François-Joseph-Marie Palmars, serrurier, rue des Ravets, et Rose Essmeister, sans prof., rue Fond-St-Servais.

Gilles-Auguste Crabay, typographe, rue sur la Fontaine, et Barthélemy-Agnès Falloise, sans prof., faub. Vivegnis.

Michel-Charles Frédéric de Lamarck, marchand, rue de la Boverie, et Marie-Jeanne Simonis, sans prof., même rue.

Herman-Joseph-Pacifique Lucion, receveur, rue du Verd-Bois, et Anne-Claire-Adélaïde Judon, sans prof., rue d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() *A la Guirlande de Roses, rue du Pont-d'Ile, n° 837.*

M^{me} RAIKEM-LONHIENNE a l'honneur d'annoncer son retour de Paris. Depuis, elle a reçu toutes les nouveautés de la belle saison qu'elle y a choisies; savoir: un assortiment considérable d'étoffes nouvelles pour robes, unies et rayées en toutes nuances de modes; cote-paly, barrège chiné et ombré bicolore, zéphirine et jaconats bazinés, écharpes dauphines, barrège cachemir ombré, gaze damassé et autres; fichus cachemir ombré chiné, gaspé croché, diaphane chiné, grenadine ombré; rubans façonnés gros grains, gaze marabout et gros de Naples. La variété de ces objets ne laisse rien à désirer, soit pour le choix, soit pour les prix: schals et voiles en tulle bobin brodé; idem en tulle blonde noir; cols brodés au crochet et application; schals et fichus mérinos, idem barrège, idem bourre de soie, bordures et coins; chapeaux de paille de Paris, lacets de coton formes nouvelles, idem en paille d'Italie pour dames, fillettes et enfans; sacs melon, soufflette, paniers et autres à bon marché; ombrelles en gros de Naples ombré, batiste et autres à manches façon bambou, bois des îles et ivoire sur triangle; bas de coton français à dentelles, brodequin et demi brodequin, fleurs, gants, etc.

Place St. Pierre, n° 873, on desire louer à une personne seule et tranquille, un bel appartement garni.

Quartiers garni et non garni à louer, avec la jouissance d'un beau jardin, rue Vinave-d'Ile, n° 41.

A l'Anneau d'or, rue du Stockis, n. 191, derrière l'Hôtel-de-Ville, bon vin de Bar et Bordeaux à 16, 18 et 20 sous la bouteille; genièvre vieux à 15 et 18 sous le pot, et eaux-de-vie à des prix modérés.

Audit numéro on désire louer à une personne seule et tranquille, un joli appartement garni ou non.

(191) A vendre à main ferme, une très-belle propriété près d'Aubel, dans le bassin en face de Clermont, sur un point de vue des plus agréables, consistant en solides bâtimens et environ quatorze bonniers métriques de jardins, vergers très-bien arborés et prairies de la première classe, avec source d'eau et quantité d'excellens fruits, au prix et sous les conditions à voir en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, numéro 281, à Liège.

(179) Maison à vendre, située dans la rue du Crucifix, n. 736, donnant en partie sur le bras de Meuse, côté du pont de Torrent, avec trois places par terre, vestibule, avant cour, citerne, pompe, deux caves, trois chambres en haut, plancher, grenier. S'adresser à M. l'abbé JOMBAR, pour savoir les prix et conditions, demeurant chez M. DUPONT, maître de poste.

(267) On désire acheter une Maison avec jardin, réunissant autant que possible deux pièces, une cuisine et trois ou quatre chambres. S'adresser rue Jonfosse, N. 355.

() Lundi 25 avril 1825, à deux heures très-précises de relevée, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés de toute espèce; savoir: une grande partie de planches et quartiers de chênes fort sèches, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 17, 19 et 20; une très-grande quantité de wères, terases et posselets fort longs, beaucoup de beaux barreaux fort secs, feuilletés et fonçures, plus de trente mille de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, très-belles planches de sapin, horrons de noyer, de chêne, de frêne et de cerisier, beaucoup de gros horrons d'orme, raies et lattes de sapin, etc., etc. Argent comptant.

Une demoiselle, âgée de 40 ans, désire se placer chez des personnes tranquilles, à la campagne, pour y payer sa table: elle rendrait des services dans le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre une maison n. 436, rue devant les Carmes. S'adresser à l'avoué DEPONTHÈRE, sur le Pont-d'Ile.

Cour supérieure de justice séant à Liège. — Extrait d'un arrêt du 19 février 1825.

Par arrêt du 19 février 1825, dûment enregistré, la Cour supérieure de justice, deuxième chambre, recevant la tierce-opposition incidente des S. S. Thonus-Amand et Jausserand, ainsi que l'intervention du syndic provisoire à la faillite de Max. J. Vincent sur cette tierce-opposition, contre un jugement du tribunal de commerce de Liège, en date du vingt-huit mai 1824, qui avait maintenu au deux mars 1824 l'ouverture de la faillite de Max. J. Vincent, ci-devant commissaire en fonds et effets à Liège, et réformant ce jugement, a reporté l'ouverture de ladite faillite au trois novembre 1823.

Pour extrait conforme:

Le syndic définitif, DECHAMPS.

Le 26 présent mois, à deux heures après-midi, ensuite du jugement rendu par le tribunal civil de Liège le 22 février dernier, dûment enregistré, la dame veuve Delforge, ses enfans et petit-enfant, feront vendre par licitation et aux enchères, pardevant Mr. le juge-de-peace du canton de Fléron, en sa demeure à Fléron, et par le ministère de M. VARLET, notaire, une maison, avec forge très-spacieuse et deux jardins légumiers, située très-avantageusement à proximité de l'église, à Chênée. — On peut voir le cahier des charges et conditions en l'étude dudit notaire, à Beyne.

() Le 28, 29 et 30 avril 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, fera en son étude, place Verte, à Liège, une vente n. de très beaux livres fort bien conditionnés, de jurisprudence ancienne et moderne, entr'autres les œuvres de Merlin, de politique, d'histoire, littérature, sciences et arts. — 2°. Quantité d'estampes de Rubens, Teniers et autres grands maîtres, bien gravées et encadrées, tableaux, porcelaines, etc., etc. Argent comptant, le catalogue se distribuera le 21 avril chez ledit notaire.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n. 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, mérinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, lévantine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonnette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

La maison cotée n. 97, avec teinturerie, jardin potager et circonstances, située à Dison, rue Haut-Vinave, ayant été adjugée le onze avril 1825, au prix de 1,410 florins des Pays-Bas, les époux Lange, vendeurs, donnent avis que toute personne peut surenchérir d'un vingtième en faisant déclaration devant le notaire MICHEL, pendant le courant de ce mois.

On désire trouver une personne tranquille pour occuper un quartier avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille.

(102) La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, N. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant, de toute largeur, ainsi que toile bleue pour sarrau, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromage d'Hollande, première qualité.

(126) A louer une bonne maison, avec jardins et bosquets, à dix milles de Liège, sur la route de Herve, aboutissant à la chaussée; et capitaux à placer à l'intérêt légal, en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, à Liège.

Mardi 19 avril 1825, à dix heures du matin, il sera vendu à la mairie de Ramet, district et province de Liège, deux cent trente-deux arbres, chênes, hêtres et bois blancs, divisés en 8 lots et croissant à l'endroit dit Batty de Ramiouille, commune de Ramet.

On demande une cuisinière d'un âge mûr, munie de bons certificats. S'adresser rue Ravets, n. 471, où l'on dira pour qui c'est.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, n. 172.

() TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Le syndic définitif nommé à la faillite de Nicolas Walrin, ci-devant marchand colporteur à Liège, invite MM. les créanciers de ladite faillite, à se réunir vendredi, vingt-deux avril courant, au local des audiences du tribunal de commerce, à trois heures de relevée, pour y recevoir, sous la présidence du juge commissaire, le compte de liquidation qui sera présenté par le syndic, et prendre part, dans la proportion de leurs créances vérifiées, aux répartitions à faire sur le produit de l'actif réalisé du failli.

() Lundi 25 de ce mois, à trois heures de relevée, on exposera en vente publique aux enchères, pardevant M. Boverin, juge-de-peace des quartiers nord et est, en son bureau rue Neuvise, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE, la moitié des rentes de différentes constitutions, dues par M. Pierre-Louis Duchesne, demeurant à Liège, en qualité de légataire de M. Dieudonné-François-Joseph Dessellier, formant ladite moitié un revenu annuel n. de 129 florins 4 cents (224 fl. 13 sous 2 1/2 liards Bbt.-Liège), et 2° de 4293 litrons 21 dés (18 muids) épeautre, au taux des effractions. Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et chez ledit notaire, dépositaire des titres.

Un homme qui désirerait passer quelques mois à la campagne, chez des personnes sans enfans, à dix milles de cette ville, peut s'adresser audit notaire PAQUE.

(257) Ceux qui ont à prétendre comme ceux qui doivent au sieur Alexandre Paulus, boucher, décédé à Liège le 22 mars 1825, sont invités à se présenter chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n. 452.

(241) A vendre, rendre ou louer dès-à-présent une maison rue Sainte Claire, n. 125. S'adresser au notaire RICHARD chargé de vendre autres maisons tant en ville qu'à la campagne.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M. LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

A louer la maison enseignée de l'Ange d'or, une des mieux situées pour le commerce, ayant une boutique superbe, rue sous la Petite-Tour. S'adresser à l'Anneau d'or, y joignant.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M. veuve Loggers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n. 240.

Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPRETZ, rue St. Severin, n. 573.

Ladite veuve Loggers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.